



LES STATUTS DU CEF

RÉSUMÉS EN 4,5 PAGES

1. C'est quoi les statuts ?

Les statuts, c'est ce qui définit le fonctionnement du CEF : qui peut être membre et comment ? Comment est-ce qu'on vote en assemblée générale ? Qui compose le CA ? Comment, en tant que membre, je peux donner mon avis sur ce que fait le CEF ?

C'est dans ce document que tu trouves les réponses à ce type de question !

En vrai, c'est plein de blabla parce que c'est un texte légal... mais en voici une version simplifiée !

2. Les buts et missions du CEF

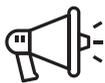
Tu les connais sûrement déjà par coeur, mais voici les 4 axes du CEF :



Agir sur les problèmes liés à l'enseignement



Renforcer le rôle des élèves dans leur école



Porter la voix des élèves



Ouvrir l'école à la société

Comment le CEF fait tout ça ?

En faisant en sorte que les élèves soient pris-es au sérieux dans le monde scolaire, en formant et animant les élèves, en défendant leurs intérêts et leurs droits, ... et plein d'autres choses !

4. L'organigramme du CEF

Tu le verras dans ce document, on va parler de membres, d'assemblée générale, de conseil d'administration,... mais comment est-ce que tout cela s'imbrique ? La réponse juste ici!



4. Les membres

THE question : qui est membre du CEF et comment le devenir ?



Tu es élève régulier-e dans une école d'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles OU tu reçois l'enseignement à domicile OU tu es élève libre ?

Tu es d'accord avec les buts et les missions du CEF ?

Tu es majeur-e OU tes parents sont d'accord que tu sois membre du CEF ?

Tu as assisté à au moins 1 Assemblée Générale du CEF ?



Si tu as répondu OUI à toutes ces questions, alors **FÉLICITATIONS¹ ! Tu es membre effectif-ve** du CEF ! Ça veut dire que tu seras invité-e à toutes les assemblées générales et que tu y auras le droit de vote.

Tu as répondu OUI à quasi tout SAUF que tu n'as jamais assisté à 1 Assemblée Générale ? Pas de panique, **tu es membre adhérent-e** ! Tu seras quand même invité-e à toutes les assemblées générales, tu n'y auras juste pas le droit de vote².

Et si tu n'es plus élève du secondaire ? Deux options pour toi :

- Si tu as eu le statut de membre adhérent-e ou effectif-ve pendant la période où tu étais élève. Tu gardes ton statut 3 ans après avoir terminé tes secondaires
- Tu peux être membre sympathisant-e du CEF

Comment se finit la belle histoire entre toi et le CEF ?

- Tu peux nous quitter à tout moment, en écrivant au Conseil d'Administration ;
- Tu n'as pas renouvelé ton adhésion ;
- Tu n'es pas venu-e à 2 AG, sans nous prévenir ;
- Tu peux également être exclu-e si tu agis de manière contraire aux valeurs du CEF.

1. PS : tu dois faire la demande au Conseil d'Administration pour que ce soit officiel ;)

2. PS : Ça t'embête ? Viens à 1 AG et fais la demande pour être membre effectif-ve !

5. Locales et régionales

En tant que membre du CEF, tu peux créer une locale ou une régionale !
Si ça t'intéresse, fonce voir le Règlement d'Ordre Intérieur où tu trouveras toutes les infos !

6. Assemblée générale (AG)

Une Assemblée Générale regroupe tous les membres effectif-ve-s de l'association (avec en invité-e-s les membres adhérent-e-s et sympathisant-e-s).

L'AG, c'est LE pouvoir souverain du CEF. Elle a entre ses mains plusieurs compétences comme: la modification des statuts, l'élection ou l'exclusion du CA, l'approbation des comptes, l'approbation des projets du CEF, etc.

Il existe deux types d'AG :

- Une Assemblée Générale Ordinaire qui doit se faire obligatoirement 1x par an (généralement en Juin). C'est à cette AG que les comptes de l'association sont approuvés et que le CA est élu.
- Des Assemblées Générales Extraordinaires qui, elles, peuvent se faire quand on veut et où on peut parler de ce qu'on veut. Et vu qu'au CEF, les membres ont leur mot à dire sur plein de choses, on en organise au moins 4x par an !

Comment t'es au courant de ces AG ? Tu reçois une invitation par mail, avec les points qui seront abordés et tous les documents dont tu auras besoin, au moins 15 jours avant l'assemblée.

Qui peut voter ? Les membres effectif-ve-s du CEF ont chacun et chacune une voix. Et si tu ne peux pas venir à l'AG, tu peux donner ta procuration à un-e autre membre effectif-ve ou adhérent-e. Tu seras donc représenté-e pendant l'AG, même si tu n'es pas présent-e.

Si tu es membre adhérent-e ou sympathisant-e, tu n'as pas le droit de vote mais tu peux quand même donner ton avis !

Bon et sinon, pour qu'une AG se fasse dans les règles de l'art, il faut respecter certaines choses, qu'on appelle des "quorums" :

- Quorum de présence = Il faut que la moitié des membres effectif-ve-s soit présent-e-s ou représenté-e-s
- Quorum de vote = Dans l'idéal, une décision est prise quand tout le monde est d'accord. Et si non, il faut que la majorité des membres soient d'accord.

3. PS : Si tu veux, en tant que membre effectif-ve, convoquer une AG pour parler de quelque chose d'important, tu peux le faire ! Il faut juste qu'un cinquième des autres membres effectif-ve-s soit d'accord avec toi !

4. PS : Si tu veux parler de quelque chose de particulier pendant une AG, tu peux le proposer (il suffit juste qu'un vingtième des membres effectif-ve-s soit d'accord avec toi) !

5. Tu peux aussi recevoir la procuration d'un-e membre qui n'est pas là. Par contre tu ne peux avoir que deux procurations maximum !

6. Evidemment, vu que rien n'est jamais simple, il y a des exceptions ! Si on modifie les statuts ou le but de l'association, si on veut exclure un membre ou qu'on veut dissoudre l'association ... ce sont des quorums différents qui s'appliquent.

7. Conseil d'Administration (CA)

Autre organe important d'une association... Le Conseil d'Administration !

C'est qui ? Des membres effectif-ve-s qui ont été élu-e-s par l'AG pour 1 an (ils et elles peuvent être élu-e-s plusieurs années de suite).

Pour faire quoi? Ce sont eux et elles qui vont gérer l'association au jour le jour, en fonction de ce que l'Assemblée Générale décide. Par exemple, c'est le CA qui embauche ou licencie des personnes du staff. Concrètement, le CA se réunit 1x par mois pour discuter des enjeux quotidiens de l'association.

Comment ils et elles font pour tout faire ? Le CA délègue une partie de ses compétences à ce qu'on appelle un-e délégué-e à la gestion journalière (coucou Logan). C'est lui ou elle qui, au jour le jour, va gérer le staff, payer les salaires, faire les virements, gérer l'administratif, etc.

Comment on perd son statut d'administrateur-riche ?

- Il ou elle peut démissionner à tout moment
- L'AG peut, à tout moment, l'exclure
- Il ou elle perd son statut s'il ou elle est absent-e à 3 réunions du CA sans le justifier.

Document écrit et mis en page en mars 2020